



COMMISSION DES ENFANTS DU SPECTACLE

7. AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Autorisation du chef d'établissement (pour une absence de plus de trois jours par semaine). Dans tous les cas, il sera nécessaire de prévenir le chef d'établissement dès le premier jour d'absence.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :

Directeur(trice) de l'établissement scolaire :

Certifie avoir pris connaissance de l'absence de l'enfant :

Nom et prénom :

Régulièrement scolarisé en classe de :

Le(s) :

Pour le compte de la société :

Avis sur les conséquences de l'absence de l'enfant, compte tenu de la durée de celle-ci, de l'emploi du temps et du niveau scolaire de l'enfant :

.....
.....
.....
.....

Fait à....., le.....

Cachet et signature du chef d'établissement :

Commission des enfants du spectacle

Affaire suivie par : Rhania BAKA

Téléphone : 05.54.79.42.98.

ddets-enfants-du-spectacle@gironde.gouv.fr

Réglementation : articles L 7124-1 à L 7124-35 et articles R 7124-1 à R 7124-38 du Code du travail